

**Délibération n°2024-87****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 6 juin 2024)**

Date de convocation : 23 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : Mme BLANCHET Anne, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François

Pouvoirs : Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. CACHELOU Yoann donne pouvoir à M. SANZ Alain
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DES PUBLICS (MÉDIATEUR CULTUREL) ET ANIMATEUR DES ACTIVITÉS ET DE LA COMMUNICATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION »

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON - Président

Le Président propose au Conseil, afin de renforcer la coordination des activités culturelles de la CCVO et la communication institutionnelle, de créer un poste non permanent dédié à ces missions.

Il précise qu'un nouveau dispositif créé en 2021 – le volontariat technique en administration –, permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du VTA prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale.

L'État accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA.

Le Président propose donc au Conseil la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) des publics (médiateur culturel) et animateur des activités et de la communication culturelle dans le cadre d'un contrat de projet.

La durée prévisible du projet est de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré 366.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- DECIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé(e) des publics (médiateur culturel) et animateur des activités et de la communication culturelle dans le cadre d'un contrat de projet que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré 366 ;
- AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe (annexe I), dès lors que le recrutement est bien éligible au dispositif « Volontariat Territorial en Administration » ;
- ADOPTE** l'ensemble des propositions du Président ;
- PRECISE** que les crédits sont/seront prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

Jean-Paul GASAUBON

